

A l'attention des adhérents de la FVBD, 9 février 2021

Chers adhérents,

Veillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du **9 février 2021**.
Retrouvez toutes informations et actualités sur <https://www.fv-bergerac.fr/>

Toute l'équipe de la FVBD - Cathy, Josiane, Julie, Marie-Agnès, Pascal, Sabine, Sylvie et Pierre-Henri – est à votre disposition au Pôle Viticole de Bergerac ou à la Maison des vins de Duras. Pendant la période de crise sanitaire et dans la mesure du possible, merci de prendre rendez-vous ou de poser vos questions par mail.

L'actualité de la FVBD

La gouvernance de la FVBD

Retrouver les listes du Conseil d'administration de la FVBD suite aux dernières élections de l'AG du 29 janvier. Le bureau a aussi été renouvelé lors de la séance du conseil du 4 février. Retrouvez l'ensemble des infos en suivant ce lien :

<https://www.fv-bergerac.fr/representation-professionnelle-de-la-fvbd/>

A noter aussi les nouveaux responsables de section :

Pour Monbazillac, la section a fait le choix d'un comité de pilotage avec 4 responsables : Benoit GERARDIN (économie et marché), Kevin JARZAGUET (communication), Annette GOULARD (technique et cahier des charges), Fabrice CAMUS (événementiel).

Pour Rosette, la section a confié les dossiers à Gilles GERAULT.

Tous nous indiquent qu'ils sont très ouverts à vos propositions.

Le Grand déballage des vins de Bergerac & Duras,

Lors des travaux de réaménagement de la Maison des Vins de Bergerac pour en faire Quai Cyrano, nous avons pris soin de déménager et stocker une grande partie des meubles et objets qui étaient présents. Maintenant que les aménagements de Quai Cyrano sont quasi terminés, nous souhaitons proposer aux vignerons et négociants qui le souhaiteraient de venir récupérer gracieusement les mobiliers et objets qui pourraient les intéresser.

Vous trouverez ci-joint (suivre le lien) un catalogue recensant ces différents meubles et objets à céder.

[Vide Grenier Vins de Bergerac et Duras](#)

Le principe étant que ceux-ci seront attribués sur le principe du premier arrivé/premier servi, sauf pour la meule page 9, la pompe page 10, le bar page 12 et les portails pages 11, qui seront attribués par tirage au sort, le jour même avec pré réservation possible par mail à < Valentin TRIJOLET <Valentin.TRIJOLET@vins-bergeracduras.fr>. Le tirage au sort se fera à 12h00 le jour même.

Pour cela nous vous attendons donc **le jeudi 18 février 2021 de 9h à 12h30 à l'ESCAT** 132 avenue Aristide Briand à Bergerac (coordonnées GPS : 44.84713632888358, 0.46133684952437964).

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les meubles et objets doivent être retirés le jour même. Venez avec un fourgon ou une remorque.

La foire aux questions du Grand Déballage :

Est-ce payant ?

- Non, le mobilier et objet sont mis gratuitement à disposition des professionnels de la filière.

Il y aura-t-il des enchères ?

- Non, mais pour certaines pièces nous procéderons à un tirage au sort le jour même.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les professionnels cotisants à l'IVBD sur le principe du « Premier arrivé premier servi » sauf pour certaines pièces pour lesquelles un tirage au sort sera organisé.

Peut-on présérvier avant le 18 ?

- Oui, uniquement pour les pièces par tirage au sort par mail auprès Valentin.TRIJOLET@vins-bergeracduras.fr

Affectations parcellaires 2021

Un courrier personnalisé vous sera envoyé courant février afin de réaliser votre affectation parcellaire 2021, à déposer au plus tard le 31 mars.

Actu crise Covid-19

Fonds de solidarité :

Le décret actant l'évolution du fonds de solidarité pour le mois de décembre est paru

Pour information, le Journal Officiel publie ce jour le [Décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Ce décret apporte les modifications suivantes au [décret du 30 mars 2020](#) relatif au fonds de solidarité :

- il prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre;
- il prolonge le fonds de solidarité jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il modifie les annexes 1 et 2. Ainsi, les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Les entreprises de la filière viticole énumérées ci-dessous seront donc, à compter du 10 février 2021, sur la même liste que les CHR :
 - ✓ Culture de plantes à boissons
 - ✓ Culture de la vigne
 - ✓ Production de boissons alcooliques distillées
 - ✓ Fabrication de vins effervescents
 - ✓ Vinification
 - ✓ Fabrication de cidre et de vins de fruits
 - ✓ Production d'autres boissons fermentées non distillées
 - ✓ Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
 - ✓ Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
 - ✓ Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation
 - ✓ Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation

Ainsi, les entreprises de la filière viticole auront accès au fonds de solidarité sans critère de taille dès lors qu'elles perdent au moins 50 % du chiffre d'affaires de référence sur la période concernée. Elles pourront bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant de 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 %

de leur chiffre d'affaires 2019. C'est l'entreprise qui choisit l'option qui lui est la plus favorable. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € par mois. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.

Il reste que le formulaire dédié afin de formuler la demande n'est à ce jour pas encore mis à jour sur le site impots.gouv.fr.

Article CNAOC du 9 février 2021

MSA

Exonération et remise partielle de cotisations patronales pour les employeurs de la filière viticole, la MSA se met en ordre de marche

La MSA a fait savoir par communiqué de presse en date du 27 janvier qu'elle se mobilisait pour accompagner les employeurs de la filière viticole, dont l'activité a été perturbée par la crise de la Covid-19. Ainsi, elle met en place un dispositif spécifique d'exonération et de remise de cotisations patronales. En effet, la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a créé, à compter du 1er janvier 2021, un dispositif d'exonération et de remise de cotisations patronales pour les employeurs de la filière viticole dont l'activité a été perturbée par la crise de la Covid-19.

Cette exonération pourra être à hauteur de :

- 100 % pour les entreprises qui ont une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;
- 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;
- 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

Les employeurs ayant subi une baisse d'activité en 2020, mais qui ne pourront pas bénéficier du dispositif spécifique d'exonération, auront la possibilité de solliciter leur caisse de MSA pour bénéficier d'une remise partielle de leurs cotisations.

Les conditions à remplir pour bénéficier de cette exonération ainsi que ses modalités déclaratives devraient être précisées prochainement par décret.

Toutes les informations sur le dispositif seront disponibles sur le lien suivant :

www.msa.fr/lfy/employeur/exoneration-remise-partielle-filiere-viticole

Covid-19 : Le Protocole sanitaire de nouveau mis à jour

[Le protocole sanitaire à destination des entreprises](#) a été mis à jour le 29 janvier afin de tenir compte des nouvelles règles relatives au port du masque et à la distanciation physique.

A retrouver en page d'accueil du site de la FVBD : <https://www.fv-bergerac.fr/>

Les Concours

L'IVBD vous propose une aide exceptionnelle à la participation aux concours nationaux pour 2021. Voir les informations dans le bulletin d'info n°47 de l'IVBD.

Concours des vins « Terre de Vins »

L'équipe du **Concours des vins Terre de Vins** a le plaisir de vous annoncer les dates de l'édition 2021.

Le Concours des vins Terre de Vins c'est un dispositif de communication complet prévu par la rédaction pour mettre en avant les **vins Coups de Cœur** et plus largement l'ensemble des vins médaillés.

La dégustation aura lieu le 04 mai 2021 à Lyon au Château de Montchat.

Pour votre information, ce concours entre dans le dispositif de soutien de l'IVBD (voir les infos dans le bulletin n°47 de l'IVBD).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 mars 2021.

Inscription par internet

26 mars 2021 > Inscription sur internet

02 avril 2021 > Réception échantillons

Inscription par courrier

26 mars 2021 > Réception inscription + échantillons

04 mai 2021 > Dégustations

07 mai 2021 > Publication des résultats sur internet

Découvrez le concours : <https://concours.terredevins.com/concours-terre-de-vins.html>

Concours du Sud-Ouest

Concours des Vins du Sud-Ouest France 2021, qui aura lieu le **mardi 16 mars** et les inscriptions au concours débiteront sur le site web dédié depuis le 11 décembre.

Voici les dates à retenir pour vous :

- ✓ **Inscriptions jusqu'au 28 février**, <https://www.concours-vins-sudouest-france.fr/>
- ✓ **Centralisation des échantillons aux ODG avant le 1er mars,**
- ✓ **Livraison des échantillons regroupés au plus tard le 5 mars au local de stockage de l'IVSO :**
Annex, 2 avenue des crêtes, 31520 Ramonville.

Concours National des vins IGP édition 2021

En dépit du contexte, il a été décidé de maintenir le Concours des vins IGP qui se déroulera cette année le **jeudi 18 mars 2021** selon des conditions un peu différentes dans la mesure où les vins seront dégustés en région.

Les inscriptions sont ouvertes et doivent se faire avant le 26 février 2021 sur www.concoursnationaligp.vin où vous trouverez la présentation complète et le règlement du concours. Lors de l'inscription sur le site, l'opérateur veillera à bien sélectionner son interprofession de tutelle. S'il ne dépend pas d'une interprofession membre d'InterIGP, il devra sélectionner, dans la liste déroulante « Interprofession concernée », « InterIGP : autres vins IG non rattachés à une interprofession ou un syndicat listé ci-dessus ») et joindre :

- une analyse de chaque vin sous format pdf,
- la ou les déclarations de revendication correspondant au(x) lot(s) présenté(s)
- ainsi que la fiche technique de chaque vin avec photo de la bouteille ou représentation de l'étiquette (pour affichage dans le palmarès), également sous format image ou pdf.

Les 3 échantillons par vin inscrit doivent être livrés entre le 1er et le 5 mars 2021 en mentionnant le libellé suivant : « *Concours National des vins IGP 2021* », et en y accolant sur le(s) carton(s) le bon de colisage que vous éditez lors de l'inscription.

(Attention ce concours n'entre pas dans le champ d'action de l'IVBD).

Vin & société

Stratégie décennale de lutte contre le cancer

Plan CANCER au niveau national pas de prix minimum ni d'augmentation de la fiscalité ni de restrictions nouvelles de la publicité

Le 4 février, à l'occasion de la journée mondiale contre le cancer, les axes de la stratégie décennale de lutte contre le cancer ont été présentés par le Président de la République. La mobilisation forte de la CNAOC, de ses fédérations régionales, de Vin & Société et de l'ensemble de la filière s'est révélée payante : toutes les mesures restrictives en matière de fiscalité comportementale ont été écartées et la Présidente du Groupe d'études « Vigne, vin et œnologie » à l'Assemblée Nationale, Marie-Christine Verdier-Jouclas, a affirmé que la majorité n'entendait pas modifier la loi Evin.

Dans le détail, l'objectif affiché par la Stratégie décennale concernant la consommation d'alcool est celui de réduire les consommations à risque. Pour atteindre cet objectif, plusieurs éléments sont listés dans la feuille de route, à savoir :

- ✓ Adopter un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire ;
- ✓ Prévenir l'entrée des jeunes dans des consommations excessives via notamment une meilleure régulation du marketing et de l'offre, le respect des interdictions protecteurs et le renforcement des compétences psycho-sociales ;
- ✓ Amplifier les dispositions de communications et actions de marketing social ;
- ✓ Impliquer l'ensemble des professionnels de santé, sociaux et médicosociaux au repérage précoce et à l'intervention brève ;
- ✓ Développer les démarches d'autoévaluation et la possibilité de télé-consulter.

Une expertise de l'INSERM sur la réduction des dommages associés à la consommation d'alcool est attendue au premier semestre 2021 afin de définir un programme national de prévention du risque alcool.

Vin & Société sollicitera les pouvoirs publics afin d'être associés à la concertation dans le cadre de l'élaboration de ce programme national de prévention du risque alcool pour défendre les intérêts de notre filière.

Si le Président Emmanuel Macron a déclaré vouloir donner « *des repères, à la fois plus visibles et plus lisibles, aux consommateurs sur chaque produit [boisson alcoolisée]* » à l'image de ce qui a été fait pour les aliments, le [décret](#) portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer publié au JO ne fait pas mention de cet aspect « étiquetage ».

En réalité, ce point sera traité au niveau européen dans le cadre du [plan européen de lutte contre le cancer](#) qui a été dévoilé par la Commission européenne le 3 février. Ce plan indique qu'une indication obligatoire d'avertissements relatifs à la santé sur l'étiquette des boissons alcoolisées est prévue avant

la fin 2023. La filière devra donc se montrer particulièrement attentive à l'égard de cette proposition au niveau européen.

Article CNAOC du 6 février 2021

Ethylotests dans les débits à emporter

Comme vous le savez peut-être, la loi d'orientation des mobilités promulguée en 2019 est venue modifier la réglementation relative aux éthylotests dans les débits de boissons. Jusqu'à présent, seuls les débits de boissons à consommer sur place fermant entre 2h et 7h du matin (discothèques pour l'essentiel) avaient l'obligation de mettre des éthylotests à disposition du public. **Dorénavant, des « dispositifs de dépistage de l'imprégnation alcoolique » doivent également être proposés à la vente dans les débits de boissons à emporter.** Cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Vin & Société a obtenu gain de cause auprès de la DSR (Délégation de la Sécurité Routière) afin que les **opérateurs bénéficiant d'une dispense à l'obligation de détention d'une licence de vente pour vendre les produits issus de leur propre récolte** soient **exemptés de l'obligation de mise à disposition d'« éthylotests » pour leurs sites de vente en ligne.**

Afin de vous informer de cette évolution positive, vous trouverez en pièce jointe le **guide pratique de mise en œuvre de la mesure actualisé en conséquence.**

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2021/02/Guide-pratique-%C3%A9thylotests-vente-%C3%A0-emporter-05022021.pdf>

Article VINIGP du 8 février 2021

Bonne lecture à tous.

La FVBD